



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-08-26 modifiant le Règlement RV-2002-00-50 concernant l'établissement, le maintien et le fonctionnement des bibliothèques publiques

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 8 – Carte d'abonnement obligatoire**

L'article 8 du Règlement RV-2002-00-50 concernant l'établissement, le maintien et le fonctionnement des bibliothèques est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Sous réserve de l'article 4 et malgré l'alinéa précédent, la carte d'abonnement n'est pas obligatoire pour l'utilisation des services des bibliothèques publiques par la clientèle visée par les dispositions de l'entente Réseau BIBLIO Lévis-UQAR, intervenue entre l'Université du Québec à Rimouski et la Ville de Lévis, compte tenu que les abonnés externes au sens de cette entente sont considérés être des abonnés et des résidents aux fins de l'application du présent règlement. ».

Adopté le 16 décembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 DÉCEMBRE 2008